Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260305-2026_009-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2026-009] DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'AMENAGEMENT DE LA COULEE VERTE DU SEDON (MODIFICATION)

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7, L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 février 2026.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mr Erwann GRANDIN, Mme Marie-Laure GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Christiane JOUBIOUX, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN.

Excusé : Mr Bruno ANTOINE.

Absents : Mme Claudine NIZAN, Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
13	9	7	0	9

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Michel LE MERCIER.

Vu la délibération n°2025-039 « demande de subvention Leader et fonds verts pour l'aménagement de la coulée verte du Sedon »

Considérant que dans la délibération susmentionnée le montant de 61 891.00€ a été sollicité au titre de la mobilité pour le LEADER mais le correspondant précise que la demande devrait davantage être ciblée sur la préservation de la ressource en eau.

Il est rappelé que le projet vise à créer un espace de rencontre récréative pour les habitants et les visiteurs, favoriser les liaisons douces en s'inscrivant dans une démarche de développement de la randonnée pédestre sur la commune et préserver des espaces de refuge pour la biodiversité et préserver la ressource en eau. Concernant la préservation de la ressource en eau, il est rappelé la création de mares en zone humide, de dégagement de la saulaie et de plantation hydrophiles.

Considérant que les dépenses éligibles à la fiche action LEADER « préservation de la ressource en eau » s'élève à 15 399.73€,

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260305-2026_009-DE

Il est précisé que les demandes de subventions LEADER sont extrêmement exigeantes. Contrairement à d'autres financeurs, l'ensemble des dépenses ne peuvent être prises en compte. En l'occurrence seules les mares et plantes hygrophiles sont éligibles au titre de la fiche action 3 « encourager la sobriété et la solidarité »[1] du LEADER. Cependant, la commune n'atteint pas le seuil plancher de 10 000€. Dès lors, il est proposé de cumuler ces dépenses avec les dépenses panneaux pédagogiques au titre de la fiche action « favoriser l'appropriation des enjeux de la transition et résilience par la mobilisation et formation des acteurs locaux »[2] sans certitude que cela fonctionne.

Dépenses (proratisées en fonction des tvx éligibles)		Ressources (proratisées en fonction des travaux éligibles)	
Maitrise d'œuvre	2 483,33 €	DSIL	4 424,14 €
Travaux	15 399,73 €	Bien Vivre Partout en Bretagne	3 480,90 €
Panneaux pédagogiques	4 600,00 €	LEADER	10 081,41 €
		Autofinancement	4 496,61 €
Total	22 483,06 €	Total	22 483,06 €

Madame Christiane JOUBIOUX demande si la jeunesse et sports pourrait proposer une subvention au titre du parcours santé proposé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à solliciter des subventions pour ce projet notamment LEADER ;
- autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	9
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

Commune de Guéhenno
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Mr Michel LE MERCIER

[1] Orientation « encourager une utilisation raisonnée des ressources »
[2] Orientation « favoriser la concertation, le partenariat, et la mise en réseau des acteurs »